

## Réponse à la consultation européenne

### Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières

*Date d'émission : novembre 2021*

Le CEA se félicite de l'ambition de la Commission européenne de mettre en place un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières. Un tel mécanisme est indispensable pour préserver la compétitivité des industries européennes face à des trajectoires de décarbonation différentes entre l'Union européenne et ses partenaires commerciaux.

Le CEA souhaiterait à ce sujet attirer la vigilance de la Commission sur plusieurs points.

**Afin de simplifier la mise en place du MACF, l'Union européenne pourrait considérer des émissions par défaut *via* des référentiels correspondant aux procédés industriels les plus couramment utilisés, en conservant la possibilité pour les importateurs d'apporter la preuve d'émissions inférieures, certifiée par des auditeurs indépendants.**

**Il est nécessaire d'intégrer au MACF les émissions indirectes des produits importés qui auraient soumises au SEQE, eussent-elles été émises sur le territoire européen.** En effet, ne pas intégrer les émissions indirectes exposerait au risque de court-circuiter au moins en partie le dispositif du MACF, au détriment des industriels européens.

**Les secteurs de l'automobile (incluant la production des batteries) et de l'aéronautique devraient être inclus au MACF.** Il s'agit de secteurs stratégiques pour l'Union européenne, qui risquent d'être affectés par l'augmentation du prix du CO<sub>2</sub>. L'intégration de ces secteurs au MACF est donc essentielle pour éviter qu'ils se retrouvent pénalisés face à la concurrence hors-UE.

**De manière générale, le MACF doit coller autant que possible aux activités couvertes par le SEQE et être suffisamment solide pour ne pas pouvoir être significativement contourné ou évité,** afin de préserver l'industrie européenne.

#### Secteur de l'électricité

**Dans le secteur de l'électricité, le calcul des quotas nécessaires à la couverture des importations ne devrait pas s'appuyer sur le facteur d'émission moyen de gaz à effet de serre du bouquet électrique européen, mais sur le facteur d'émission moyen de gaz à effet de serre du pays producteur de l'électricité.** Dans le cas contraire, la production électrique carbonée hors de l'Union européenne pourrait se retrouver avantagée si le facteur d'émission moyen du bouquet électrique dudit pays dépasse celui de l'Union européenne.